

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absent excusé : Pierre BADER (*procuration donnée à Sarah BADER*)

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Noyers

Délibération n° 62/2024

Madame le Maire expose : la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met à disposition des communes un agent de prévention dont la mission réside essentiellement dans la mise à jour du document unique mais aussi dans la vérification des conditions de travail des agents, l'établissement de fiches de sécurité, la présentation de formations... En 2021, une première convention bipartite avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Noyers. Cependant, étant donné que cette convention de 2021 nommait le conseiller de prévention qui ne fait désormais plus partie de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition non nominative.

Madame le Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers en amont de la séance.

Madame le Maire rappelle cependant que :

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des agents territoriaux,

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa présentation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargés « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, prévention des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Afin de pallier ces difficultés, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais propose de mettre à disposition un conseiller de prévention. L'agent mis à disposition assistera et conseillera la commune dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette prestation est fixé pour un montant horaire de 25 euros pour la durée de la présente convention.

Le temps de travail consacré par le conseiller de prévention à ses missions comprend :

- Le temps de déplacement,
- La communication, présentation de la collectivité, du conseiller de prévention,
- L'état des lieux, le constat, le diagnostic,
- La démarche de prévention à engager,
- La prise en compte de tous les documents et registres d'hygiène et de sécurité,
- La rédaction de proposition à l'autorité territoriale.

Le temps de travail pour la commune sera estimé à chaque sollicitation selon les besoins.

Le conseiller de prévention estimera le temps à passer et préparera un bon de commande (et/ou devis) à faire signer par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer, à compter du 12/12/24, à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune de Noyers,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.